



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 28 juin 2024

Présents: Ries, bourgmestre, Schmitz et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire
Absent: néant

N° l'ordre du jour: 02

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange
(référence: circ. 2024/129)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 25 juin 2024 du Service Technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue de Bourglinster sise à Gonderange pour améliorer la fluidité du trafic en raison des travaux en cours sur la route de Luxembourg N11 à Gonderange;

Attendu que les travaux débuteront vendredi, le 28 juin 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit:

Numéro : circ.2024/129

Date de vote au collège échevinal : 28/06/2024

Date début : 28/06/2024

Date fin : 26/07/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR122) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A la hauteur de l'intersection avec la Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) (dans les deux sens)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'intersection avec la Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) (en cas de besoin)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
	Intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'intersection avec la Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) (en cas de besoin)	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.

Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace celui du 25 juin 2024 (référence :circ.2024/123).

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 28 juin 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more complex and scribbled, while the one on the right is more fluid and cursive. In the center, overlapping both signatures, is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'JUNGLINSTER' at the bottom.

